

# Document contractuel



## CONTRAT DE PLAN ETAT – REGION POUR LA PERIODE 2015-2020, CONCLU ENTRE :

Éric SPITZ,  
Préfet de la région Guyane  
Agissant au nom de l'État,

Rodolphe ALEXANDRE,  
Président du Conseil Régional  
Agissant au nom de la Région Guyane,

Alain TIEN-LIONG,  
Président du Conseil Général  
Agissant au nom du Département Guyane,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements français la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane française ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Martinique, de Guyane et de la Réunion ;
- Vu** la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement du territoire modifiée ;
- Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique ;
- Vu** le décret n°83-32 du 21 janvier 1983 relatif aux contrats de plan entre l'Etat et les collectivités territoriales ;

- Vu** le décret du 05 juin 2013 portant nomination de M. Éric SPITZ, en qualité de préfet de la région Guyane ;
- Vu** les décisions du Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires du 6 mars 2006 ;
- Vu** la circulaire n°5671/SG du Premier ministre du 02 août 2013 relative à la définition des thèmes prioritaires pour les Outre-Mer des contrats de plan État-Région 2015-2020 ;
- Vu** les circulaires n°5689/SG et n°5692/SG du Premier ministre en date du 15 novembre et 26 novembre 2013 relatives à l'élaboration des contrats de plan 2015-2020 ;
- Vu** la circulaire n°5730/SG du Premier ministre en date du 31 juillet 2014 relative aux conditions d'élaboration des contrats de plan État-Région 2015-2020;
- Vu** la circulaire du 19 août 2014 du ministère chargé des Outre-Mer relative à la préparation des contrats de plan État-Région 2015-2020 ;
- Vu** la circulaire du 3 décembre 2014 du Commissariat général à l'égalité des territoires relative à l'élaboration des contrats de plan 2015-2020 ;
- Vu** la lettre du Premier ministre en date du 5 décembre 2014 accordant mandat au Préfet de région pour négocier le contrat de plan 2015-2020 entre l'Etat et la Région Guyane ;
- Vu** la circulaire du 08 décembre 2014 du ministère chargé des Outre-Mer relative à la préparation des contrats de plan État-Région 2015-2020 ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale du 08 avril 2015 ;
- Vu** les remarques émises lors de la consultation publique qui s'est tenue du 8 avril 2015 au 11 mai 2015 ;
- Vu** l'avis émis par le Conseil économique et social de Guyane sur le projet de contrat de plan en date du 04 septembre 2015 ;
- Vu** la délibération du Conseil Régional de Guyane en date du 09 septembre 2015 donnant mandat au Président du Conseil Régional pour signer le contrat de plan 2015-2020 entre l'Etat et la Région Guyane ;
- Vu** la délibération du Conseil Général de Guyane en date du 22 septembre 2015, donnant mandat au Président du Conseil Général pour signer le contrat de plan 2015-2020 entre l'Etat et le Conseil Général de la Guyane ;
- Vu** l'accord donné le 25 septembre 2015 au Préfet de Guyane pour procéder à la signature du contrat de plan État-Région 2015-2020 ;

Conviennent ce qui suit :

## **TITRE 1 – OBJECTIF DU CONTRAT**

**ARTICLE 1 :** Le présent document constitue un contrat de plan qui engage l'Etat, le Conseil Régional de la Guyane et le Conseil Général de la Guyane pour les six ans à venir, soit 2015-2020, en période de deux fois trois ans 2015-2017 et 2018-2020.

ARTICLE 2 : Les cosignataires prennent conjointement les décisions d'orientation, de mise en œuvre, de programmation et de suivi du contrat de plan

## TITRE 2 – CONTENU DU CONTRAT : LES ACTIONS

ARTICLE 3 : La stratégie régionale est déclinée en volets thématiques, en objectifs stratégiques et en actions. La répartition des masses financières est la suivante :

En M€	Crédits contractualisés		
	Etat	Région	Département
<b>Volet 1 – Infrastructures et services collectifs de base, vulnérabilité des territoires et des populations :</b>	<b>57,105</b>	<b>125,207</b>	<b>48,071</b>
- Prévention des risques naturels	0,310		1,200
- Gestion et valorisation des déchets	5,735		0,050
- Assainissement et eau	15,600		0,370
- Enseignement supérieur	9,500	125,207	
- Constructions scolaires	19,100		41,451
- Infrastructures culturelles	6,860		5
- Infrastructures sportives (crédits valorisés uniquement)			
<b>Volet 2 – Aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales</b>	<b>26,700</b>		<b>2,500</b>
- FRAFU	22,200		2,500
- Revitalisation des centres-bourgs	4,500		
- Amélioration de l'habitat (crédits valorisés uniquement)			
- Offre territoriale (crédits valorisés uniquement)			
<b>Volet 3 – Gestion des ressources énergétiques et environnementales</b>	<b>8,518</b>		<b>0,160</b>
- Efficacité énergétique des bâtiments	1,240		0,090
- Changement climatique	0,100		
- Énergies renouvelables	1,200		
- Qualité de l'Air			0,020
- Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources	3,300		
- Développement territorial intégré	2,659		0,050
- Éducation à l'environnement et au développement durable	0,019		
<b>Volet 4 – Développement de la recherche et de l'innovation, filières d'excellence</b>	<b>0,400</b>		
- Projets de recherche	0,295		
- Projets innovation-transfert	0,105		
- Culture scientifique (crédits valorisés uniquement)			
<b>Volet 5 – Cohésion sociale et employabilité</b>	<b>2,000</b>		
- Amélioration de l'anticipation des besoins en compétences	0,660		
- Mise en réseau des acteurs de l'orientation et leur professionnalisation	0,180		
- Développement des filières à enjeu, déploiement des accords de branche et d'entreprise	1,160		
- Formation professionnelle (crédits valorisés uniquement)			
<b>Volet 6 – Développement économique durable</b>	<b>0,940</b>		
- Le soutien aux filières de production (crédits valorisés uniquement)			
- Le renforcement de la compétitivité des entreprises	0,040		

- Les pratiques numériques culturelles et artistiques et l'e-culture	0,450		
- L'aide aux entreprises culturelles dans le domaine de la création	0,450		
<b>Volet 7 – Numérique</b>	<b>0,268</b>	<b>4,650</b>	
- Gouvernance numérique	0,268	2,650	
- Plan France Très Haut Débit		2	
<b>Volet 8 – Mobilité</b>	<b>86,350</b>	<b>67,800</b>	<b>2,600</b>
- Volet routier	71,500	66	0,500
- Volet fluvial	2,400	1,300	
- Volet portuaire	12,000		
- Liaison internationale entre Saint-Laurent-du-Maroni et Albina	0,450	0,500	
- Sécurisation et réhabilitation des plates-formes des pistes aéroportuaires des zones éloignées			2,100
<b>TOTAL</b>	<b>182,280</b>	<b>197,657</b>	<b>53,331</b>

ARTICLE 4 : Les engagements financiers souscrits au titre du présent contrat de plan sont exprimés en montant HT. Ils font l'objet de fiches descriptives par volet présentées ci-après. Elles ont une valeur contractuelle pour ce qui concerne les crédits de l'Etat et de la Région.

Le montant global de la part État dans le présent contrat s'élèvera à 182 280 000 €, celui de la Région à 197 657 000 € et celui du Département à 53 331 000 €.

ARTICLE 5 : Sont annexés les contrats de villes de Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly, Macouria, Kourou et Saint-Laurent-du-Maroni, ainsi que les protocoles de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour les villes de Cayenne, Matoury et Saint-Laurent-du-Maroni.

### TITRE 3 – SUIVI, EVALUATION, EXECUTION

ARTICLE 6 : Les cosignataires du présent contrat de plan procéderont en commun à l'élaboration de bilans annuels d'exécution du contrat. À cet effet, un comité de suivi sera chargé d'examiner chaque année l'exécution du contrat de plan. Un bilan selon les rubriques spécifiques au présent contrat sera effectué, sur la base de modalités qui demeurent à l'initiative des signataires du contrat.

Afin de permettre par ailleurs des consolidations nationales par ministère et par secteur, le bilan financier annuel des engagements et des paiements devra être effectué au plus tard le 31 mars de chaque année, pour l'exercice N-1 et selon les rubriques de l'annexe financière commune à chaque contrat.

ARTICLE 7 : Une évaluation finale et un bilan d'exécution du contrat de plan seront effectués à l'issue de son exécution.

### TITRE 4 – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 8 : Les engagements contractés par l'Etat aux termes du présent contrat restent subordonnés à l'ouverture de moyens financiers par les lois de finances pour les années 2015 à 2020.

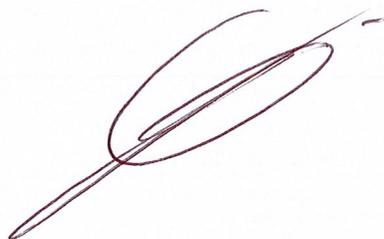
Les engagements financiers de la Région et du département sont également subordonnés aux votes des crédits dans le cadre du vote de leurs budgets annuels entre 2015 et 2020.

## TITRE 5 – MODIFICATIONS, REVISIONS, RÉSILIATION ET LITIGES

- ARTICLE 9 : Les signataires conviennent que des avenants au CPER pourront être signés afin d'en adapter en tant que de besoin le contenu, le financement et les objectifs, et notamment en fonction des transferts de compétence qui pourront avoir lieu dans la période 2015-2020. Ces avenants pourront donner lieu à un redéploiement de crédits. Ces révisions s'appuieront notamment sur les bilans d'exécution et sur les évaluations réalisées.
- ARTICLE 10 : Ce contrat de plan sera révisé à l'automne 2016, afin d'intégrer les transferts de compétences qui pourraient intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette révision permettra aussi d'ajuster les enjeux, notamment dans le cadre de la création de la Collectivité Territoriale de Guyane.
- ARTICLE 11 : La modification substantielle ou la résiliation du présent contrat peut être demandée par l'une des parties sous réserve d'un exposé des motifs. Celui-ci fera l'objet d'une saisine transmise par le Préfet au Comité interministériel à l'égalité des territoires et à la Direction générale des outre-mer pour l'Etat, ainsi qu'une délibération en séance plénière de chacune des collectivités signataires. Elle ne pourra prendre effet que trois mois après la démarche officielle.
- ARTICLE 12 : Les litiges portant sur les conditions d'application du présent contrat peuvent être portés en premier ressort par l'une des parties devant le tribunal administratif territorialement compétent au lieu de signature du présent contrat.

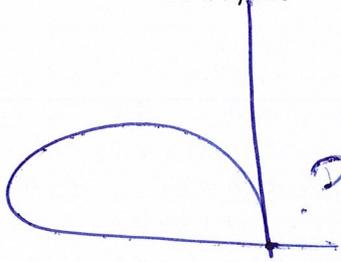
Fait à Cayenne, le 30 septembre 2015

Le Préfet de la Région Guyane  
Préfet de Guyane



Éric SPITZ

Le Président du Conseil Régional  
de Guyane



Rodolphe ALEXANDRE

Le Président du Conseil  
Général de Guyane



Alain TIEN-LIONG

# Stratégie régionale

## VOLET 1 – INFRASTRUCTURES ET SERVICES COLLECTIFS DE BASE, VULNERABILITE DES TERRITOIRES ET DES POPULATIONS

Les opérations déclinées dans le présent volet intégreront, dans la conduite de projet, une démarche d'amélioration visant à intégrer les objectifs de développement durable définis par l'article L110.1-III du code de l'environnement à savoir :

- 1° La lutte contre le changement climatique ;
- 2° La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- 3° La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- 4° L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- 5° La transition vers une économie circulaire.

### Objectif stratégique 1 - Prévention des risques naturels

Plus de 72 % de la population guyanaise est concernée par au moins un risque naturel, soit près de 190 000 personnes. La zone la plus sensible est l'île de Cayenne, qui concentre à elle seule plus de 50 % de la population guyanaise. Compte tenu des impacts probables sur la population, la priorité d'intervention du contrat de plan portera sur les mouvements de terrain ainsi que sur les actions relatives aux risques d'inondation.

**Application de la directive européenne 2007/60/CE dite directive inondation au travers de l'élaboration d'un plan de gestion des risques d'inondation.**

### Objectif stratégique 2 - La gestion et la valorisation des déchets

L'état actuel de la gestion des déchets en Guyane est préoccupant. Aujourd'hui, certaines infrastructures ne répondent pas aux normes en vigueur et nécessitent un effort soutenu à la faveur de l'aboutissement de projets permettant de réduire le risque de contentieux communautaire. L'immensité du territoire, les liaisons difficiles entre le littoral et l'arrière-pays et la faible capacité financière des collectivités territoriales font de la gestion des déchets une importante problématique de la Guyane, d'autant plus que la production de déchets est en constante augmentation. A l'horizon 2020, les dispositifs de stockage, de traitement et de valorisation devront permettre une réduction significative de l'impact des déchets sur l'environnement. La structuration des filières de recyclage permettra prioritairement une valorisation locale des déchets ou à défaut une exportation de certaines catégories de déchets .

**Développement de l'écologie industrielle territoriale : création et animation de filières innovantes de ramassage et de recyclage des déchets notamment sur les communes de l'intérieur qui nécessitent de trouver des solutions adaptées ; création des réseaux locaux de réparation (éco-organismes).**

### Objectif stratégique 3 - Assainissement et eau

La Guyane accuse un retard important en matière d'infrastructures de base. Entre 15% et 20% de la population n'a pas accès à l'eau potable, à l'électricité, au téléphone, au logement. Malgré les investissements conséquents déjà réalisés, l'adduction d'eau potable et l'assainissement demeurent une priorité pour la prochaine période de contractualisation compte tenu de la croissance démographique attendue. Celle-ci nécessite de mettre en place des dispositifs transitoires pour faire face aux besoins